

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

### ARRETE

#### Article 1 – Champ de la délégation

- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer au nom du Président les actes énumérés ci-dessous :
  - les contrats et avenants aux contrats de travail de droit public ou de droit privé des personnels BIATSS de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs aux congés accordés aux personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs au temps partiel accordés aux personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs à la position des personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les arrêtés d'admission à la retraite des personnels BIATSS pour lesquels le président est réglementairement compétent ;
  - les aides exceptionnelles de secours et les décisions de prêt sans intérêt dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels.
  
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Stéphanie DUCHEMIN, Assistant Ingénieur, responsable du Pôle Gestion des personnels BIATSS au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
  - les procès-verbaux d'installation des personnels BIATSS ;
  - les états de service des personnels BIATSS et les attestations et certificats relatifs à leur situation professionnelle ;
  - les états relatifs à la mise en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
  - les contrats de travail des étudiants recrutés en application des articles L811-2, D811-1 à D811-9 du Code de l'éducation ;
  - les certificats de déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle
  - les saisines de médecins agréés / conseil médical.
  
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Carine BLOT, Ingénieur d'Etudes, responsable du Pôle Gestion des personnels enseignants au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
  - les procès-verbaux d'installation des personnels enseignants ;
  - les états de service des personnels enseignants et les attestations et certificats relatifs à leur situation professionnelle ;
  - les états relatifs à la mise en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

- correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- les certificats de déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle
  - les saisines de médecins agréés / conseil médical.
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Christelle PERPOIL, assistante ingénieur, responsable du Pôle Accompagnement et Développement des compétences au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
    - les bons de commande pour les achats de fourniture et services inférieurs à 4000 € hors taxe ;
    - les ordres de mission sur le territoire français métropolitain des personnels de l'établissement, afférents à une formation dispensée ;
    - les justificatifs et états de frais afférents concernant l'organisation des concours de recrutement de personnels de la filière ITRF, les opérations de formation des personnels et les dépenses liées au handicap des personnels imputés aux centres financiers relevant de la Direction des ressources humaines ;
    - l'émission de factures à l'encontre de tiers dans le cadre de la formation continue des personnels ;
    - les états de remboursement des frais de déplacement pour participation à un concours de la fonction publique en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
    - les convocations et attestations de présence aux concours et recrutements directs sans concours de la filière ITRF organisés par l'Université du Mans ;
    - les convocations et attestations de présence aux entretiens de recrutements des candidats ;
    - les convocations et attestations de stage, les attestations de droits au compte personnel de formation et autres documents relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, à l'exception des décisions d'octroi d'un congé de formation ;
    - les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents affectés à la Direction des ressources humaines ;
    - les états de remboursement de frais de formation engagés par les agents de l'Université après avis favorable du pôle Accompagnements et Développement des compétences ;
    - les états de mise en paiement des prestations d'action sociale versées directement aux agents ;
    - les attestations relatives à la situation des agents au regard des prestations d'action sociale.
  - Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Stéphanie DUCHEMIN, Assistant Ingénieur, responsable du Pôle Gestion des personnels BIATSS au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à Carine BLOT, ingénieure d'études de recherche et de formation, responsable du Pôle Gestion des personnels enseignants au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à Magalie LAMY, assistante ingénieur, responsable du Pôle Masse salariale au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, et à

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

Clarisse HERAULT, responsable du pôle coordination de la paie, secrétaire administrative de la filière AENES, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :

- les attestations concernant les personnels de l'Université destinées à l'assurance chômage, aux organismes sociaux en charge de l'assurance maladie, au fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique, à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, à l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires, rémunérations accessoires, primes, intéressements, indemnités et autres éléments de la paye des personnels.

### Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des missions de l'ensemble des délégataires.

### ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

**Pascal LEROUX**

**Président de l'Université du Mans**

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

### ARRETE

#### Article 1 – Champ de la délégation

- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer au nom du Président les actes énumérés ci-dessous :
  - les contrats et avenants aux contrats de travail de droit public ou de droit privé des personnels BIATSS de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs aux congés accordés aux personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs au temps partiel accordés aux personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les décisions et arrêtés relatifs à la position des personnels BIATSS qui relèvent réglementairement de la compétence du président de l'Université ;
  - les arrêtés d'admission à la retraite des personnels BIATSS pour lesquels le président est réglementairement compétent ;
  - les aides exceptionnelles de secours et les décisions de prêt sans intérêt dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels.
  
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Stéphanie DUCHEMIN, Assistant Ingénieur, responsable du Pôle Gestion des personnels BIATSS au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
  - les procès-verbaux d'installation des personnels BIATSS ;
  - les états de service des personnels BIATSS et les attestations et certificats relatifs à leur situation professionnelle ;
  - les états relatifs à la mise en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
  - les contrats de travail des étudiants recrutés en application des articles L811-2, D811-1 à D811-9 du Code de l'éducation ;
  - les certificats de déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle
  - les saisine de médecins agréés / conseil médical.
  
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Carine BLOT, Ingénieur d'Etudes, responsable du Pôle Gestion des personnels enseignants au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
  - les procès-verbaux d'installation des personnels enseignants ;
  - les états de service des personnels enseignants et les attestations et certificats relatifs à leur situation professionnelle ;
  - les états relatifs à la mise en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

- correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- les certificats de déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle
  - les saisine de médecins agréés / conseil médical.
- Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Christelle PERPOIL, assistante ingénieur, responsable du Pôle Accompagnement et Développement des compétences au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :
    - les bons de commande pour les achats de fourniture et services inférieurs à 4000 € hors taxe ;
    - les ordres de mission sur le territoire français métropolitain des personnels de l'établissement, afférents à une formation dispensée ;
    - les justificatifs et états de frais afférents concernant l'organisation des concours de recrutement de personnels de la filière ITRF, les opérations de formation des personnels et les dépenses liées au handicap des personnels imputés aux centres financiers relevant de la Direction des ressources humaines ;
    - l'émission de factures à l'encontre de tiers dans le cadre de la formation continue des personnels ;
    - les états de remboursement des frais de déplacement pour participation à un concours de la fonction publique en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
    - les convocations et attestations de présence aux concours et recrutements directs sans concours de la filière ITRF organisés par l'Université du Mans ;
    - les convocations et attestations de présence aux entretiens de recrutements des candidats ;
    - les convocations et attestations de stage, les attestations de droits au compte personnel de formation et autres documents relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, à l'exception des décisions d'octroi d'un congé de formation ;
    - les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents affectés à la Direction des ressources humaines ;
    - les états de remboursement de frais de formation engagés par les agents de l'Université après avis favorable du pôle Accompagnements et Développement des compétences ;
    - les états de mise en paiement des prestations d'action sociale versées directement aux agents ;
    - les attestations relatives à la situation des agents au regard des prestations d'action sociale.
  - Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur des ressources humaines, Administrateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Stéphanie DUCHEMIN, Assistant Ingénieur, responsable du Pôle Gestion des personnels BIATSS au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à Carine BLOT, ingénieure d'études de recherche et de formation, responsable du Pôle Gestion des personnels enseignants au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à Magalie LAMY, assistante ingénieur, responsable du Pôle Masse salariale au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, et à

**Arrêté n°SAGJ-23-005**  
**Portant délégation de signature à**  
**Christian GUIBERT, Stéphanie**  
**DUCHEMIN, Clarisse HERAULT,**  
**Christelle PERPOIL, Magalie**  
**LAMY et Carine BLOT.**

Clarisse HERAULT, responsable du pôle coordination de la paie, secrétaire administrative de la filière AENES, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants :

- les attestations concernant les personnels de l'Université destinées à l'assurance chômage, aux organismes sociaux en charge de l'assurance maladie, au fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique, à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, à l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires, rémunérations accessoires, primes, intéressements, indemnités et autres éléments de la paye des personnels.

### Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des missions de l'ensemble des délégataires.

### ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

**Pascal LEROUX**

**Président de l'Université du Mans**